



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire
relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher
sur le territoire des communes de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche
à la demande de l'Etablissement Public Foncier Auvergne

Par arrêté préfectoral n°2779/2022 du 15 décembre 2022, une enquête parcellaire complémentaire est prescrite, à la demande de l'établissement public foncier Auvergne mandaté par le Conseil départemental de l'Allier, en vue de déterminer précisément les parcelles nécessaires à acquérir pour la réalisation du projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher et d'en identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et immobiliers et les autres intéressés.

Elle se déroulera du **lundi 6 février 2023 à compter de 8H00 jusqu'au mercredi 22 février 2023 à 17H00**, sur le territoire des communes de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Marcel-en-Marcillat.

Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services d'une collectivité territoriale en retraite a été désignée commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairies de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur les limites des biens à exproprier et les emprises projetées, du 6 février 2023 à compter de 8H00 jusqu'au 22 février 2023 à 17H00 :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairies de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
 - par courrier postal adressé à l'attention du maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie Saint-Marcel-en-Marcillat, siège de l'enquête,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
- Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur.

.../...

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés lors de permanences, aux dates, horaires et lieux suivants :

- le mercredi **8 février 2023 de 14H00 à 17H00**, en salle de réunion de la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat (*4 route du Pont de Rameau*),
- le jeudi **16 février 2023, de 10H00 à 12H30**, en mairie de La Petite Marche.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera parvenir à la préfète de l'Allier le procès-verbal de l'enquête et son avis, dont une copie sera déposée en mairies Saint-Marcel-en Marcillat et La-Petite-Marche pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « toutes les consultations publiques ».